

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 54-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**ABSENT(S): Christophe PAUTREL.**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022**

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU TOIT DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'église. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ces travaux révèle un coût des travaux à 193 240 € HT, soit 231 888 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation du toit de l'église	193 240 €	Subvention CD 31 40 %	77 296 €
		Subvention DETR 40 %	77 296 €
		Part communale	38 648 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>193 240 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>193 240 €</b>
TVA	38 648 €	TVA	38 648 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>231 888 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>231 888 €</b>

La part communale et la TVA seront financées sur les fonds propres de la commune soit 77 296 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation du toit de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Maître d'oeuvre
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 en section investissement.

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Claude CAU over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE de LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.

Claude CAU